

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

EXONÉRER LES APPRENTIS DE LA CSG-CRDS - (N° 2122)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 31

AMENDEMENT

présenté par

M. Baubry, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Frappé, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant :

1° L'impact de l'exonération de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale sur le pouvoir d'achat des apprentis ;

2° Les effets de cette mesure sur l'attractivité de l'apprentissage, le nombre de contrats conclus et l'insertion professionnelle des jeunes ;

3° Les conséquences budgétaires de l'exonération pour les comptes sociaux et les finances publiques.

Alors que La France insoumise se contente trop souvent de slogans sans jamais mesurer leurs conséquences financières, le Rassemblement National adopte une démarche responsable : défendre le pouvoir d'achat des apprentis tout en exigeant transparence, évaluation et rigueur dans l'utilisation de l'argent public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'évaluation et le contrôle parlementaire de cette mesure. Afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics et d'assurer que l'exonération proposée produise les effets attendus, il est indispensable que le Parlement dispose d'une vision précise et

documentée de son efficacité.
Le rapport demandé permettra :
– d'évaluer l'impact réel de la mesure sur la rémunération nette des apprentis ;
– de mesurer ses effets sur le nombre de contrats d'apprentissage et sur l'insertion professionnelle des jeunes ;
– d'apprécier sa soutenabilité financière pour les comptes sociaux.